

DEPARTEMENT DE L'AIN		EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
ARRONDISSEMENT : THOIRY COMMUNE : MIJOUX		
OBJET : Déneigement du parking privé de la Fruitière par la commune		<u>SEANCE DU 23.10.2025</u> <u>Etaient présents</u> : M. VIALLET. P. ECAILLE. C. GROSGURIN. J.F. JOLY. D. JULLIARD. E. LEE. G. LEGAY. M. VUILLERMOZ <u>Secrétaire de séance</u> : M. VUILLERMOZ <u>Pouvoirs</u> : S. JUHEN : pouvoir donné à G. LEGAY - M.C. COUTURIER : pouvoir donné à D. JULLIARD
Date de convocation : 16.10.2025	Nb de conseillers En exercice : 10	
Date d’affichage : 24.10.2025	Présents : 8 Votants : 10	
N° Délibération 01247.2025.10.050	Pouvoirs : 2	

OBJET : GESTION FINANCIERE – Déneigement du parking privé de la Fruitière par la commune

Mme le maire rappelle que le bâtiment de la Fruitière, vendu par la commune en 2024, comprenait un parking (parcelle cadastrale B1979) d'une surface de 75 m². Ce parking est entouré de la parcelle B1975, qui appartient à la commune. Deux SCI sont désormais propriétaires du parking et de l'immeuble : SCI Valserine et SCI RK Invest.

Par souci de rationalité, il est préférable que la commune effectue le déneigement de ce parking privé en même temps que la surface communale attenante et aux mêmes conditions que l'ensemble des voiries communales, à savoir :

- A partir de 5 cm de neige,
- Les horaires de passage ne peuvent matériellement pas être fixées à l'avance : ils seront fonction de la situation le jour de la chute de neige,
- La commune s'engage à une obligation de moyens, mais pas de résultats,
- Le parking doit permettre le passage des équipements de déneigement et ne pas être encombré par le stationnement de véhicules.

Mme le maire indique que le déclenchement de l'opération se fera en fonction des disponibilités du service de déneigement, priorité étant donnée aux voies communales. En outre, les SCI propriétaires s'engagent à dégager la commune de toute responsabilité pour les dégâts pouvant être occasionnés par le matériel de déneigement (revêtement, véhicules stationnés sur le parking etc.) et signaleront par repères tout point sensible pour éviter d'éventuelles détériorations.

Pour ce qui concerne le tarif, la commission des Finances propose d'appliquer la tarification du prestataire de déneigement (que le déneigement soit effectué par le prestataire ou la commune), c'est-à-dire :

- 180 € TTC/ heure pour le déneigement avec chauffeur et chargeuse du prestataire ;
- 96 € TTC/ heure pour le déneigement réalisé par le prestataire sur le matériel de la commune.

La prestation de déneigement sera payable à réception du titre de recettes émis par la commune à la fin de l'hiver 2025/2026.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal rejette à la majorité le principe de déneiger ce parking.

Envoyé en préfecture le 24/10/2025

Reçu en préfecture le 24/10/2025

Publié le



ID : 001-210102471-20251024-01247202510050-DE

Contre : / 7 Abstention : / 1 (1 pouvoir) Pour : / 2 (dont 1 pouvoir)

DELIBERATION N°01247.2025.10.050

Pour extrait d'acte conforme

Le maire, Martine VIALLET